



PREFECTURE DE LA SARTHE

**Service origine :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DE LA SARTHE**

**Service Risques et Appui Technique
aux Territoires
Unité Risques Naturels et Technologiques**

Arrêté Préfectoral n° 07-0671 du 26 FÉV 2007

**OBJET : Communes de Spay à Parcé sur Sarthe,
Rivière la Sarthe
Approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif au risque d'inondations**

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement;

VU le code de l'urbanisme;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-1181 du 27 mars 2000 prescrivant un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation sur le territoire des communes de Spay, Fillé-sur-Sarthe, Guécelard, Roëzé-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe, Chemiré-le-Gaudin, Fercé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Noyen-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Dureil, Avoise, Parcé-sur-Sarthe;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-0763 du 22 février 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au risque d'inondations par la rivière la Sarthe sur le territoire des communes de Spay, Fillé-sur-Sarthe, Guécelard, Roëzé-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe, Chemiré-le-Gaudin, Fercé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Noyen-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Dureil, Avoise, Parcé-sur-Sarthe;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel CAMUX Préfet de la Sarthe;

VU la consultation officielle qui s'est déroulée du 12 juillet au 12 septembre 2004;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars au 25 avril 2005 inclus;

VU les conclusions et l'avis favorable du 24 mai 2005 du commissaire enquêteur ;

VU la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

Le plan de prévention du risque naturel inondation par la rivière Sarthe des communes de Spay, Fillé-sur-Sarthe, Guécelard, Roëzé-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe, Chemiré-le-Gaudin, Fercé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Noyen-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Dureil, Avoise, Parcé-sur-Sarthe annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le plan approuvé est constitué :

- d'une note de présentation, à laquelle sont annexées seize cartes d'aléas, seize cartes de vulnérabilité et une note relative à la vulnérabilité et aux enjeux;
- de seize cartes réglementaires ;
- d'un règlement.

Article 3 :

Le plan de prévention du risque naturel inondation des communes de Spay, Fillé-sur-Sarthe, Guécelard, Roëzé-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe, Chemiré-le-Gaudin, Fercé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Noyen-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Dureil, Avoise, Parcé-sur-Sarthe approuvé et annexé au plan local d'urbanisme de la commune est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe,
- en mairies de Spay, Fillé-sur-Sarthe, Guécelard, Roëzé-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe, Chemiré-le-Gaudin, Fercé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Noyen-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Dureil, Avoise, Parcé-sur-Sarthe,
- à la direction départementale de l'équipement de la Sarthe – 34 rue Chanzy, Le Mans.

Article 4 :

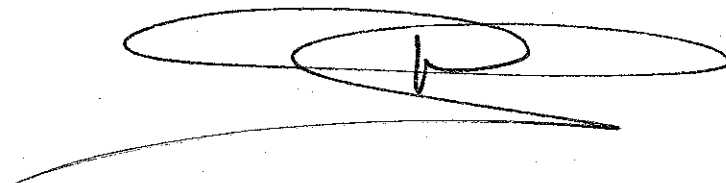
Le présent arrêté sera affiché en mairies de Spay, Fillé-sur-Sarthe, Guécelard, Roëzé-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe, Chemiré-le-Gaudin, Fercé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Noyen-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Dureil, Avoise, Parcé-sur-Sarthe pendant au moins un mois à la diligence de Messieurs les Maires de ces communes et publié par la préfecture dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Maine Libre,
- Ouest France.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, Monsieur le Sous-Préfet Directeur de cabinet, Messieurs les Maires des communes de Spay, Fillé-sur-Sarthe, Guécelard, Roëzé-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe, Chemiré-le-Gaudin, Fercé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Noyen-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Dureil, Avoise, Parcé-sur-Sarthe, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET



Michel CAMUX